

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 26 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six à 14h à la salle Moutou, la salle du conseil municipal étant en travaux, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Étaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard,
Mmes CABROL-GUITTARD Maryvonne, MARTINEZ Michèle, PERONNIN Marie-Christine
MM. BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges, SAUVY Pierre

Absents excusés :

Mme BOSSA Bérandère donne procuration à Mme PERONNIN Marie-Christine
M. ALLIES Sébastien donne procuration à M. FALIP Jean-Luc
M. CASTAGNE Pierre donne procuration à M. NAVARRO Armand
M. CLEMENTE André donne procuration à M. JALABERT Régis
M. ALARY Jean-Claude

| | | | |
|---------------------|----|------------|----|
| Nombre de membres : | 15 | Présents : | 10 |
| En exercice : | 15 | Votants : | 14 |

Date de convocation : 19 juillet 2022

date d'affichage : 19 juillet 2022

Secrétaire de séance : SAUVY Pierre

Délibérations transmises et reçues en préfecture le 28 juillet 2022 et affichées le 1^{er} août 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Investissements pour le maintien de l'épicerie, un service alimentaire de première nécessité
 - 2- Projet d'installation d'un système de vidéoprotection
 - 3- Mise à jour des tarifs exercice 2023
 - 4- Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels
 - 5- Adhésion à la charte des routes propres du département de l'Hérault
 - 6- Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public.
 - 7- Motion contre la fermeture d'une classe au collège des Écrivains combattants
 - 8- Restauration de la toiture de l'église paroissiale
- Rajout des 2 points suivants sur demande de Monsieur le Maire, acceptée à l'unanimité :
- 9- Territoires numériques Educatifs – approbation du règlement financier TNE34
 - 10- Restauration de la toiture de l'église paroissiale

Délibération n° DCM 2022/38 : Investissements pour le maintien de l'épicerie, un service alimentaire de première nécessité

Contexte :

L'épicerie actuelle « Chez Alexandre » est située 1 rue de la Marianne, elle existe depuis le début du siècle dernier. L'exploitation était réalisée par deux générations de la famille MENDES. Il s'agit d'une reprise d'entreprise effectuée par Mme MEDINA Myriam en février 1992. Ce commerce alimentaire stratégique s'est maintenu malgré le développement des moyennes surfaces alimentaires sur le bassin de vie et le développement du e-commerce. Il réalise un chiffre d'affaires qui conforte l'emploi de la gérante et assure le service de proximité alimentaire.

Le bâtiment qui abrite ce commerce a fait l'objet de l'acquisition par la mairie le 5 novembre 2013, conformément à la délibération du 23 octobre 2013, dans le cadre d'une vente aux enchères. Le but de la municipalité était de sauvegarder la seule épicerie du village dont le maintien était primordial

pour l'économie locale. Saint Gervais sur Mare étant une commune halte sur le chemin de St Jacques de Compostelle, ce commerce est fortement utilisé par les pèlerins qui séjournent sur la commune. La municipalité a donc hérité du bail commercial actuellement d'un loyer mensuel de 445 euros. Cette décision a été confortée par le contexte que nous connaissons. En effet, le commerce a pleinement joué son rôle durant ces 2 années de crise sanitaire que nous venons de traverser.

A la suite de cette acquisition, la commune a entrepris des travaux de réhabilitation et de sécurisation, objets des délibérations n°2017/43 du 4 mai 2017, 2020/16 du 23 mai 2020 et 2021/42 du 11 août 2021.

Parallèlement à cette réhabilitation, au regard des contraintes réglementaires de gestion de chantier, l'aspect accessibilité du commerce a été étudié et ne peut pas être dissocié de la réhabilitation de l'ensemble architecturale.

Dans une logique de continuité du programme d'investissements, afin de répondre aux obligations liées à ce commerce essentiel et afin de ne pas introduire de distorsion de concurrence ; il est proposé d'acquérir le fonds de commerce, au regard de l'âge de l'exploitante et de son départ en retraite approchant. Cette acquisition permettra de sécuriser le commerce de première nécessité. Elle est liée à la création d'une Délégation de Service Public (DSP) et d'un cahier des charges pour la prochaine gérance.

Le projet :

Le contexte établi, Monsieur le Maire et ses adjoints ont échangé avec :

- Mme MEDINA et M. TAFANI du contexte lié à l'exploitation du commerce et leurs projets (investissements matériels ou non, mise en accessibilité, les droits à la retraite...)
- Mme TKACZUK Laurence – CM Economie du Pays Haut Languedoc et Vignobles concernant l'accompagnement de la commune pour le maintien de l'épicerie, commerce alimentaire de première nécessité et l'évaluation du fonds de commerce.

Une réunion avec l'ensemble des partenaires a été organisée le 1^{er} juin 2022, à la mairie, avec Mme MEDINA et sa comptable Mme JEAN Marina, M. TAFANI, Mme TKACZUK Laurence, Monsieur le Maire, son premier et second adjoint.

Donnant pour donner suite à cet échange très riche, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la commune réalise

➤ **Sur l'exercice 2022 :**

- Les investissements suivants :
 - Travaux d'accessibilité pour l'immeuble 1 rue de la Marianne pour un montant estimé à : 70 000€ HT
 - Travaux d'aménagement intérieur complémentaire à la mise en accessibilité pour l'immeuble 1 rue de la Marianne pour un montant estimé à : 53 542 € HT
- Une fois les travaux réalisés, l'ajustement du loyer pour retrouver son montant initial à savoir 507.55 euros HT, indexé selon les indices des loyers commerciaux publiés à l'INSEE, puis assujéti à TVA une fois le mobilier mis à disposition par la commune.

➤ **Sur l'exercice 2023 :**

- L'investissement suivant : L'acquisition du fonds de commerce de l'épicerie pour un montant négocié à 32 000 euros considérant que les évaluations se situaient dans la fourchette comprise entre 30 000 et 45 000 euros.
- La mise en place d'une DSP pour l'exploitation du fonds de commerce de l'épicerie.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Accepte les propositions
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les opérations d'investissements proposés selon les plannings annoncés et à solliciter toutes les subventions possibles
- Indique que les opérations d'investissement ont été prévues au budget primitif 2022 du budget annexe « locaux meublés »
- Approuve l'acquisition du fonds de commerce au prix de 32000€ sur l'exercice 2023
- Approuve la création d'une DSP
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les papiers nécessaires pour :
 - o La réalisation des travaux
 - o L'acquisition du fonds de commerce
 - o La signature d'une promesse d'achat dès cette année
 - o La création d'une DSP avec son cahier des charges correspondant pour l'exploitation du fonds de commerce de l'épicerie une fois propriété de la commune.

Délibération n° DCM 2022/39 : Projet d'installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire explique que sur ce territoire, la commune de St Gervais sur Mare est un des derniers villages sans vidéoprotection. Il passe ainsi la parole à Monsieur SAUVY, rapporteur de ce second point à l'ordre du jour.

Monsieur SAUVY présente aux membres présents le projet d'installation d'un système de vidéoprotection pour la commune, dans le cadre de la prévention de la délinquance en rapport avec l'article L.251-25 du Code de Sécurité Intérieure (protection des bâtiments publics et de leurs abords, régulation des flux de transport, constatation des infractions aux règles de circulation, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, prévention d'actes de terrorisme, prévention de l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets).

A ce stade, seul le village de Saint Gervais sur Mare est visé. Des caméras seraient installées aux entrées ainsi qu'à des endroits stratégiques comme la place des écoles ou du Quai.

Le dossier administratif et technique doit faire l'objet d'une validation par la préfecture et peut être préparé en partenariat avec les services de Gendarmerie. La commune de St Gervais peut également se faire aider par une société habilitée, l'entreprise ABSYS Informatique basée à Béziers, reconnue comme performante dans ce domaine a proposé ses services.

Il convient que le conseil municipal approuve ce projet, autorise cette société à monter le dossier de demande d'installation d'un système de vidéosurveillance en collaboration avec la gendarmerie. Ce dossier sera alors déposé en préfecture en vue de l'obtention d'une autorisation. Parallèlement une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur SAUVY à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Agrée ce projet de pose de caméra dans le village de St Gervais sur Mare mais également dans les autres villages si cela s'avérait nécessaire
- Valide le montage du dossier par la société ABSYS en collaboration avec la Gendarmerie
- Charge M. le Maire de déposer le dossier de demande d'autorisation auprès de la préfecture ainsi que la demande de subvention au titre de la DETR et du FIPD
- Autorise Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, à signer toute pièce portant sur cette affaire.

Monsieur le Maire précise que la consultation des vidéos est très règlementée. Seul le Maire et son 1^{er} adjoint seront habilités. Tous les appareils dédiés à la vidéoprotection seront enfermés à clés. Monsieur SAUVY est missionné pour suivre ce dossier.

Délibération n° DCM 2022/40 : Mise à jour des tarifs exercice 2023

En Conseil Municipal du 1er décembre 2011, il avait été convenu d'actualiser, chaque année, les tarifs facturés par la Commune en tenant compte de l'indice des prix à la consommation (plutôt que d'augmenter de façon importante toutes les x années).

En séance du 14/10/2019, il a été d'actualiser les tarifs en tenant compte de l'indice de référence des prix à la consommation de l'INSEE du mois de juin.

Ainsi pour l'année 2023, il vous est proposé de valider une augmentation de 5.8 %, en arrondissant le résultat.

Indice prix à la consommation **5.80%** (Indice de juin 2022)

| | Tarif 2022 | Tarif 2023 | Arrondi à |
|--|----------------|------------|----------------|
| GITES COMMUNAUX - TARIF TTC | | | |
| LOGIS VERTS | | | |
| Basse saison (TVA 10% pour l'hébergement) | | | |
| - 4 couchages basse saison | 46.50 € | 49.20 € | 49.00 € |
| - 6 couchages basse saison | 58.00 € | 61.36 € | 61.50 € |
| - personne seule basse saison | 29.00 € | 30.68 € | 30.50 € |
| Haute saison (1/07 au 31/08) | | | |
| - 4 couchages haute saison | 58.00 € | 61.36 € | 61.50 € |
| - 6 couchages haute saison | 70.00 € | 74.06 € | 74.00 € |
| - personne seule haute saison | 35.00 € | 37.03 € | 37.00 € |
| Location paire drap (TVA 20%) | 6.70 € | 7.09 € | 7.00 € |
| GITE ETAPE | 15.60 € | 16.60 € | 16.60 € |
| En basse saison, pour un séjour incluant une location du vendredi au dimanche inclus, le tarif du dimanche soir est à moitié prix, y compris pour le gîte d'étape s'il est loué dans son intégralité | | | |

LOCATION SALLES

HALLE DES SPORTS: Tarif appliqué pour l'année scolaire (septembre 2022 à juin 2023)

| | Tarif 2022 | Tarif 2023 | Arrondi à |
|---|-----------------|------------|-----------------|
| Halle des sports: 3 heures hebdo | 537.00 € | 568.15 € | 568.00 € |
| par heure sup | 106.50 € | 112.68 € | 112.50 € |
| Salle culturelle | | | |
| assoc locale | 161.50 € | 170.87 € | 171.00 € |
| particulier 1 jour | 430.00 € | 454.94 € | 455.00 € |
| particulier 2 jours | 645.00 € | 682.41 € | 682.50 € |
| extérieur projet culturel | 214.50 € | 226.94 € | 227.00 € |
| extérieur autre projet | 859.00 € | 908.82 € | 909.00 € |

Pour les autres salles communales, depuis 2017, tarif unique avec les spécificités suivantes:

Le Trianon est réservé actuellement à Grandir Ensemble.

Seule la salle du Cinéma est louée à des extérieurs.

La salle de Rongas, au vu de sa disposition et des obligations réglementaires dans le cadre de l'Ad'Ap, sera réservée uniquement à l'association et aux administrés du hameau de Rongas

| Tarif par jour d'utilisation | Associations de la commune | Tarif 2022(par jour) | | Tarif 2023 (par jour) | |
|------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|--|----------------------------|--|
| | | Particuliers de la Commune | Particuliers et associations extérieures | Particuliers de la Commune | Particuliers et associations extérieures |
| Trianon | Gratuit sur réservation préalable | | | | |
| Cinéma | | | 315 € | | 333 € |
| Castanet le Bas | | 74 € | | 78 € | |
| Mècle | | | | | |
| Les Nières | | | | | |
| Rongas | | | | | |

CIMETIERES COMMUNAUX

Il est rappelé que dans le cadre de la restructuration les tarifs ont été révisés en 2018 avec l'abandon de la concession perpétuelle. Il avait été décidé d'attendre la fin de la procédure de restructuration des cimetières (2021) pour réévaluer les tarifs de vente des concessions :

| Superficies | Tarif 2022 | | Tarif 2023 | |
|---|------------|---------|------------|---------|
| | 30 ans | 50 ans | 30 ans | 50 ans |
| 1 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 2.5 m2 | 509 € | 763 € | 539 € | 807 € |
| 1,60 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 4 m2 donnant la possibilité de construire un caveau de 4 places | 763 € | 1 017 € | 807 € | 1 076 € |
| 2 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 5 m2 donnant la possibilité de construire un caveau 6 places | 1 017 € | 1 272 € | 1 076 € | 1 346 € |
| si un emplacement ne peut avoir une longueur de 2.5m mais uniquement 2m, et après vérification, il peut être vendu pour une superficie maximale de 2m2 (1 m de large x 2 m de long). Cet emplacement est destiné à devenir exclusivement une concession pleine terre | 458 € | 661 € | 485 € | 699 € |
| pour agrandir un emplacement perpétuel déjà existant aux fins de construction d'un caveau, et sous réserve de la faisabilité de cet agrandissement (justificatif à produire) et/ou pour régulariser des surfaces non concédées sur des concessions privatives : vente de la superficie supplémentaire nécessaire attenante à la concession perpétuelle acquise précédemment | 306 € | | 324 € | |
| Case au colombarium (30 ans) | 852.50 € | | 902.00 € | |

PHOTOCOPIES

Conserver le tarif appliqué à savoir tarif unique suivant pour toutes les photocopies à compter de ce jour : Format A4 & Format A3 : 0.40 € l'unité

Appliquer conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 le tarif appliqué à la facturation des frais de copie des documents administratifs comme suit :

| |
|---|
| 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc ; |
| 1,83 € pour une disquette ; |
| 2,75 € pour un cédérom. |

Délibération n° DCM 2022/41 : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Présentation par Monsieur Régis JALABERT

VUS

- La loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25, 26-1, 108-3 ;
- Le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;
- La circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou du comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- Un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique

- Un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- Un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- Une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - Risques psychosociaux (RPS),
 - Ergonomie,
 - Métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - Prévention du risque chimique,
 - Médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
 - ...
- Une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- La mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : M le Maire est autorisé à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire remercie Monsieur JALABERT pour le suivi du personnel communal et tous les dossiers qui en découlent.

Délibération n° DCM 2022/42 : Adhésion à la charte des routes propres du département de l'Hérault

Monsieur GUIBBERT donne lecture du courrier en date du 14 juin de Monsieur le président du conseil départemental de l'Hérault présentant le dispositif « charte routes propres » qui permet de porter une vision commune des enjeux écologiques liés aux déchets sauvages.

Il présente ainsi les objectifs de cette charte et propose à l'assemblée délibérante d'y adhérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette charte
- Indique que la commune va tout mettre en œuvre avec les associations locales, les acteurs économique, et l'équipe pédagogique de l'école primaire pour sensibiliser la population, et mettre en place des actions pour préserver la nature et la biodiversité, pour privilégier des solutions de réduction des déchets, pour préserver l'environnement, pour sensibiliser l'ensemble des citoyens sur l'impact des déchets abandonnées, pour améliorer l'attractivité touristique de notre territoire et préserver nos paysages.

Monsieur le Maire regrette tous les dépôts sauvages malgré la création de déchetterie à proximité de tous les villages. Il rappelle que les déchets verts doivent être amenés en déchetterie et en aucun cas déposés sur les talus ou autre lieu public.

Monsieur le Maire profite de ce dossier pour évoquer l'aire en cours de création par le département au-dessus du village, route des 13 vents. Une réflexion sera menée avec les propriétaires pour la pose d'une barrière à l'entrée du chemin de la Canalette.

Délibération n° DCM 2022/43 : Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Monsieur NAVARRO en préambule fait un historique sur les marchés avec l'électricité. La commune adhère à Hérault énergie pour les marchés pour la fourniture de l'électricité. Malgré ces contrats, les prix ne seront plus encadrés. La commune ne peut pas sortir de ces contrats car la commune compte plus de 10 salariés. Dans ce cadre, à compter de 2023, la commune va subir des prix à la hausse avec des factures multipliées par 2.5 et pour l'éclairage public par 1.5

Monsieur NAVARRO, dans le cadre de cette réflexion, propose l'expérimentation de l'extinction nocturne.

Monsieur le Maire complète le propos en précisant que de nombreuses communes ont fait ce choix et qu'à ce jour, il n'y aura pas de retour sur l'incidence liée à l'insécurité. Cette expérimentation après l'organisation d'une réunion publique pourrait être proposée sur la totalité du territoire de la commune.

Monsieur BLACHUTA questionne sur le fonctionnement de la vidéoprotection en cas d'extinction nocturne. Monsieur SAUVY se fera confirmer le fonctionnement.

Madame CABROL-GUITTARD informe que l'extinction de l'éclairage public est en place à Clairac et fonctionne.

Monsieur NAVARRO indique que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés.

Les services du Pays Haut Languedoc et Vignobles rappellent que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

- Impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine
- Gaspillage énergétique et économique non négligeable (près de 40 % de la facture d'électricité communale)
- Création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé

Monsieur NAVARRO informe le Conseil Municipal que la commune a notamment participé à l'événement national « Le Jour de la Nuit » samedi 9 octobre 2021 à travers l'organisation d'une conférence sur cette thématique.

Monsieur NAVARRO explique que les réflexions qui ont été menées permettent d'envisager une expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur une durée de 6 mois. Celle-ci doit être accompagnée d'une information auprès de la population avec le concours des forces de la gendarmerie et de police. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il y a lieu de se prononcer sur la ou les zones concernées ainsi que sur les horaires d'extinction de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide qu'une réunion publique doit être organisée à la salle culturelle dans la seconde quinzaine de septembre sur cette thématique pour récolter les observations des administrés de la commune, avec le soutien du PHLV

- Décide d'adopter l'interruption de l'éclairage public sur la commune dans son intégralité à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 6 mois (de minuit à 5 heures)
- Demande à Monsieur le Maire de préciser par arrêté les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population
- Décide qu'à l'issue de cette période d'essai, une seconde réunion publique sera organisée et la décision de confirmer ou pas l'extinction de l'éclairage public sera prise
- Désigne Armand NAVARRO suppléé de Jean-Claude ALARY comme interlocuteurs du PHLV pour cette opération.

Délibération n° DCM 2022/44 : Motion contre la fermeture d'une classe au collège des Ecrivains combattants

Monsieur le Maire expose que l'inspection académique a décidé la fermeture d'une classe de 6^e à la rentrée de septembre 2022 au collège des Ecrivains Combattants de Saint Gervais sur Mare tout en refusant des demandes dérogatoires d'inscription.

Il expose que, dès la communication de cette information, les parents d'élèves et l'ensemble des élus du territoire se sont mobilisés contre cette fermeture et ont demandé que toutes les demandes d'inscription soient acceptées.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont pu se mobiliser ce jour-là et Monsieur JALABERT, 1^{er} adjoint, qui l'a suppléé du fait de son absence pour cause de covid.

Dans le contexte actuel, cette décision est inacceptable.

Du fait de l'accueil par le collège d'une SEGPA et d'un taux élevé d'élèves en situation de handicap, le projet pédagogique mis en place dans cette petite structure par le doublement des élèves de 6^e s'avère très positif et a démontré toute son efficacité à absorber les situations difficiles et à accompagner chaque élève dans les meilleures conditions de réussite scolaire.

A ce jour, il semblerait que l'ensemble des dérogations ait été accepté mais sans dédoublement de classe. Si tel est le cas, le collège se retrouverait avec une seule classe de 6^e dont l'effectif serait supérieur à 30 sans compter l'équipe encadrante composée du professeur et des auxiliaires de vie scolaire (AVS).

Dans ces conditions, tout le travail d'accompagnement et d'enseignement sera remis en cause, les conditions d'étude des collégiens seront invivables et les collégiens en pâtiront.

Le conseil municipal, après en avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Considère qu'à travers cette décision de ne pas dédoubler la classe de 6^e, l'inspection académique met à mal tout le travail mis en place par une équipe pédagogique investie et très compétente
- Indique que cette décision porte atteinte directement aux conditions d'étude de nos enfants, à leur réussite, à leurs conditions de travail et à l'implication des enseignants et des AVS
- Demande donc aux services de l'académie de revenir sur cette décision de fermeture de classe et de conserver deux classes de 6^e à la rentrée sur le collège des Ecrivains Combattants.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du conseil départemental a saisi également Madame Sophie BEJEAN, rectrice de l'académie de Montpellier, à ce sujet.

Divers**Délibération n° DCM 2022/45 : Territoires numériques Educatifs – approbation du règlement financier TNE34**

Lancée en 2020 par le secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et le ministère de l'Éducation nationale, et mis en œuvre par la Banque des Territoires avec les collectivités partenaires, et en association avec le Réseau Canopé et le GIP Trousse à Projets, le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » doit permettre de tester à grande échelle la mise en œuvre de la continuité pédagogique, dont la nécessité a été révélée par la crise sanitaire et de réduire la fracture numérique

A terme il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves.

Après une phase d'expérimentation en 2020-2021 dans deux départements (Aisne et Val d'Oise), 10 nouveaux départements entrent dans le dispositif en 2021-2022 : Bouches du Rhône, Cher, Corse du Sud, Doubs, Finistère, Guadeloupe, Hérault, Isère, Vienne et Vosges.

Les départements ont été choisis pour que l'expérimentation soit la plus représentative de la diversité des réalités économique, géographique, sociologique et technologique des territoires en matière d'accessibilité au numérique.

Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- La formation des enseignants
- L'accompagnement des parents et des familles
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants
- L'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Le département de l'Hérault a signé une convention avec la caisse des dépôts et consignations (CDC).

L'intégralité de la subvention est versée au Département en tant que coordonnateur financier, qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires dans les conditions définies dans un règlement financier.

Notre collectivité, en tant que partenaire, doit ainsi mandater le département de l'Hérault pour percevoir et reverser les financements dont le montant prévisionnel est estimé à 7628.30€.

A ce titre, le département est autorisé à

- Percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation, au nom et pour le compte du partenaire
- Collecter auprès du partenaire les pièces nécessaires à l'octroi de la subvention (pièces justificatives, bilans financiers)
- Reverser la subvention au partenaire

Notre collectivité partenaires s'engage à :

- Réaliser les actions définies dans le cadre du France 2030
- Engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre du France 2030
- Transmettre au département les pièces justificatives et bilans financiers nécessaires à l'octroi de la subvention.

En conséquence, Monsieur JALABERT propose :

- D'autoriser le département à percevoir et reverser la subvention
- D'approuver les termes du Règlement financier TNE34 joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Le conseil municipal, après en avoir oui l'exposé de Monsieur JALABERT, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- D'autoriser le département à percevoir et reverser la subvention
- D'approuver les termes du Règlement financier TNE34 joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Délibération n° DCM 2022/46 : Restauration de la toiture de l'église paroissiale

Monsieur le Maire rappelle le dossier de restauration de la toiture de l'église paroissiale avec les subventions obtenues. Lors de la séance du 30 mars, il avait informé les membres présents que la consultation pour la restauration des toitures de l'Eglise St Gervais St Protais était infructueuse et qu'il avait été décidé de relancer une nouvelle consultation.

Il présente le rapport d'analyse des offres élaboré par le maître d'œuvre, F. FIORE architecte du patrimoine :

- Sur le lot 1 estimé à 358 406.60€, 2 offres ont été reçues
 - Celle de l'entreprise BOURGEOIS d'un montant de 748 352.14€ est supérieure de + 389 731.54€ à l'estimation (soit +208%)
 - Celle de l'entreprise CHEVRIN GELI d'un montant de 520 809.46€ est supérieure de + 162402.86€ à l'estimation (soit +145%)
- Sur le lot 2 estimé à 31 936.00€, 2 offres ont été reçues
 - Celle de l'entreprise CHEVRIN GELI d'un montant de 80 039.64€ est supérieure de + 48 103.64 € à l'estimation (soit +250%)
 - Celle de l'entreprise MUZZARELLI d'un montant de 52 083.70€ est supérieure de + 20 147.70€ à l'estimation (soit +163%)

Il explique donc qu'en l'état, ces offres sont jugées inacceptable et que la consultation doit à nouveau être classée infructueuse

Il propose donc de lancer une 3^e consultation.

Néanmoins, compte-tenu de l'inflation et de la situation actuelle, il est fort probable que compte-tenu des contraintes techniques du chantier et de la situation économique actuelle, les mêmes entreprises répondent avec des offres similaires portant le projet à un coût prévisionnel de 622 224.61€ HT.

Si tel était le cas, l'écart de prix étant très important, le budget communal ne pourrait pas faire face à cette plus-value estimée à près de 212 000 € HT.

En conséquence, malgré l'appel à dons lancé en partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi qu'un dossier en préparation pour la fondation Bern, il suggère de solliciter les partenaires subventionneurs, DRAC, Région et Département pour obtenir des subventions complémentaires pour atteindre 80% d'aide publique.

Le conseil municipal, après en avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le classement de cette consultation comme infructueuse
- Approuve le lancement d'une nouvelle consultation
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financeurs (DRAC, Région et Département) pour obtenir des subventions complémentaires pour atteindre 80% d'aide publique.

Souscription Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire précise que deux souscriptions sont en cours en partenariat avec la Fondation du patrimoine :

- Une pour la restauration de retable de la chapelle des Pénitents
- Une pour la restauration de l'église paroissiale

En effet, si la commune souhaite sauver le patrimoine communal, l'aide des administrés est nécessaire compte-tenu des coûts estimatifs des travaux. Il rappelle que les dons sont déductibles des impôts à hauteur de 66%.

Un dossier complémentaire est en cours de préparation pour solliciter des fonds auprès de la fondation Stéphane BERN. Cette aide pourrait aider à faire face au 20% restant à charge de la commune.

Monsieur SAUVY informe qu'un concert a eu lieu à Douch samedi dernier en soutien à la restauration du retable. Les dons se sont élevés à 1061€.

Le dimanche 2 octobre, un loto est organisé par la paroisse pour le retable.

Par ailleurs, un concert devrait être organisé fin octobre à l'église en partenariat avec Paul RODIER.

Site internet

Monsieur JALABERT remercie Georges BLACHUTA et Jérôme BAYLE en charge de la mise à jour du site de la commune. Si les élus ont des articles à publier, ils doivent les leur adresser.

Monsieur BLACHUTA demande aux conseillers présents leur accord pour la mise en ligne de leur photo sur le site lors de publication à venir.

Monsieur le Maire s'associe aux propos de Monsieur JALABERT pour remercier Monsieur Georges BLACHUTA et Monsieur Jérôme BAYLE.

Groupe folklorique de Tchécoslovaquie

Monsieur le Maire remercie les membres qui ont pu être à ses côtés lundi 25 juillet à la salle Moutou dans le cadre de cet accueil traditionnel, en partenariat avec le groupe Guingoï de Bédarieux. Il remercie le groupe d'avoir animé le village de retraite Les Treilles.

Feu d'artifice

Monsieur le Maire rappelle que la décision d'annuler le feu d'artifice a été prise par le maire et ses adjoints compte-tenu du contexte climatique. Il est donc reporté, sûrement au jour du marché de Noël en décembre.

Pour les années à venir, une réflexion est menée pour trouver une autre animation tout aussi réjouissante mais non soumise aux contraintes climatiques et aux conséquences qui peuvent en découler.

Bibliothèque

Madame GUITTARD-CABROL a reçu un message de Madame Lise MILEN, nouvelle responsable départementale attaché au développement lecture publique sur Grand Orb. Elle souhaite visiter la bibliothèque et se présenter à l'équipe de bénévoles.

Planning à venir

Monsieur le Maire et ses adjoints vont recevoir Monsieur KUCHEIDA, président de l'association des communes minières de France au sujet du projet photovoltaïque sur le site des Nières.

Par ailleurs, Monsieur le Sous-préfet devrait visiter la commune le mercredi 17 août. Monsieur le Maire est en attente de sa confirmation pour finaliser le déroulé de la visite au sein des 2 établissements de retraite et de la maison de santé.

La cérémonie Canitrot est organisée le vendredi 19 août à partir de 17h.

Dans ce cadre, Monsieur FONTES, beau-frère de Camille BOUSQUET, âgé de 95 ans, ancien combattant et résistant, détenteur entre autres décorations militaires, de la Légion d'honneur, de la Croix de guerre, de la médaille de la Résistance, vient apporter un témoignage à travers un film de 10 minutes qui sera projeté à la salle culturelle à l'issue des recueils aux stèles JALABERT et CANITROT.

CCAS

Madame Michèle MARTINEZ fait un point vis-à-vis de la situation « canicule ». Elle a contacté les personnes isolées identifiées qui l'ont remercié. A à ce jour, rien n'est à signaler.

Concours des balcons et jardins fleuris

Madame MARTINEZ indique qu'au vu de la situation actuelle, les jardins et balcons sont malheureusement dans des états compliqués. Malgré ce, une liste de lauréats va être récompensée pour les efforts maintenus.

Travaux Maison à pans de bois

Monsieur NAVARRO informe que l'échafaudage côté rue et le long de l'escalier menant à l'église va être démonté courant de cette semaine. Les travaux sont ensuite interrompus pour cause de congés. Ils reprendront fin août

Monsieur le Maire informe que, depuis le 4 juillet et pour tout l'été, une déviation des poids-lourds est mise en place à Hérépian. Elle dévie les poids-lourds qui se rendent dans le Tarn et l'Aveyron par les 13 vents.

Hommage

Monsieur le Maire clôture ce débat en rendant hommage à Monsieur Christian GRANIER. Il a été employé de la commune durant 18 ans. Il a accompli ses missions avec exemplarité. Il était apprécié par ses collègues de travail, par les élus, par toute la population. Il s'est engagé dans la vie associative de St Gervais sans retenue. Il était humble, simple, fidèle en amitié et en amour. Il a marqué de façon indélébile les pages de l'histoire de notre commune. L'hommage qu'il mérite lui sera rendu dans le prochain bulletin municipal

Clôture des débats à 16h

| | | | |
|------------------|--------|------------------------------|--------|
| FALIP Jean-Luc | | JALABERT Régis | |
| NAVARRO Armand | | GUIBBERT Bernard | |
| CLEMENTE André | ABSENT | ALARY Jean-Claude | ABSENT |
| ALLIES Sébastien | ABSENT | BAYLE Jérôme | |
| BLACHUTA Georges | | BOSSA Bérangère | ABSENT |
| CASTAGNE Pierre | ABSENT | CABROL- GUITARD Maryvonne | |
| MARTINEZ Michèle | | PERONNIN Marie-Christine | |
| SAUVY Pierre | | | |

Liste des délibérations :

- DCM 2022/38 : Investissements pour le maintien de l'épicerie, un service alimentaire de première nécessité
- DCM 2022/39 : Projet d'installation d'un système de vidéoprotection
- DCM 2022/40 : Mise à jour des tarifs exercice 2023
- DCM 2022/41 : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels
- DCM 2022/42 : Adhésion à la charte des routes propres du département de l'Hérault
- DCM 2022/43 : Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public.
- DCM 2022/44 : Motion contre la fermeture d'une classe au collège des Ecrivains combattants
- DCM 2022/45 : Territoires numériques Educatifs – approbation du règlement financier TNE34
- DCM 2022/46 : Restauration de la toiture de l'église paroissiale